



Circulaire n° 3827

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID-19 – Recommandations sanitaires pour le secteur de la construction

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe les recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé pour le secteur de la construction dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les entités communales en tant qu'employeurs sont appelées à appliquer ces recommandations dans le cadre de la réalisation de chantiers en régie propre et à veiller à leur application dans l'exécution de travaux qu'elles ont confiés à des entreprises privées.

Vous pouvez consulter l'ensemble des recommandations sanitaires élaborées par la Direction de la Santé par le lien suivant :

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/recommandations-sanitaires-temporaires/index.html>

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding